

MODE D'EMPLOI

Instruction pour compléter le Bulletin de Souscription

- Veuillez lire le Bulletin de Souscription dans son intégralité avant de le compléter et de le signer.
- Page 2 : veuillez **remplir l'encart d'identification et d'attestation de résidence fiscale**.
- Pages 8, 9 et 10 : veuillez **compléter les rubriques** relatives à votre investissement ou vérifier que les données complétées par Bpifrance Investissement (la « **Société de Gestion** ») sont bien correctes **et signer** en page 10.
- L'investisseur s'engage à signer le Bulletin de Souscription dûment complété et à fournir chaque pièce justificative demandée (étant précisé qu'une notification lui sera envoyée en cas de validation par la Société de Gestion de sa souscription dans le Fonds).
- L'investissement dans le Fonds se fait par virement sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

RIB COLLECTE (coordonnées bancaires du Fonds)



IBAN : FR 11 1529 8000 01BI 0113 6385 074

BIC : DISFFRPPXXX

Intitulé du compte : BE1

Domiciliation : RBD Investor Services Bank France SA

Attention, au moment de l'exécution de votre virement, il conviendra d'être particulièrement vigilant au libellé de l'opération qui doit correspondre **exactement** à l'intitulé du compte décrit ci-dessus.

Vérifiez que vous avez complété toute la liste ci-contre avant d'envoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.



Le bulletin de souscription est dûment complété et signé

Le questionnaire de connaissance client dûment complété et signé

Une copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'investisseur

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, y compris de téléphone mobile)

Un justificatif de votre ordre de virement établi au nom du Fonds

Un RIB associé au compte bancaire de l'investisseur

Un Relevé d'Identité Titres - RIT (Compte titres) le cas échéant

Des échanges d'informations entre 123 Investment Managers et la Société de Gestion auront lieu afin de permettre le traitement de votre demande de souscription.

Vous pourriez, le cas échéant, être tenu de répondre à toute demande d'information raisonnable de 123 Investment Managers et/ou de la Société de Gestion et/ou de leur fournir tous documents (autres que ceux visés ci-dessus) que ces derniers pourraient vous demander (notamment dans le cadre des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter

par téléphone au 01 49 26 98 00 ou par e-mail à l'adresse : fonds-bpi@123-im.com

Il a été décidé ce qui suit :

Les termes du présent Bulletin de Souscription commençant par une majuscule renvoient aux définitions contenues dans le Règlement du Fonds sauf s'il en est disposé autrement par les présentes. Toute référence au Règlement doit être interprétée comme étant une référence au Règlement tel qu'amendé, à savoir le Règlement en vigueur à tout moment, sauf s'il en est disposé autrement par les présentes.

1. Souscription aux parts du Fonds

L'investisseur souscrit par les présentes aux parts A1 du Fonds et reconnaît que cette souscription entraîne de plein droit l'adhésion au Règlement, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire, en avoir pris pleinement connaissance et comprendre les risques (et notamment le risque de perte en capital et de blocage dans le Fonds pendant une durée pouvant aller jusqu'au 01 octobre 2027) et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds. L'investisseur s'engage à respecter les stipulations du Règlement et du présent Bulletin de Souscription. En particulier, conformément aux stipulations du Règlement, l'investisseur s'engage à ne pas détenir directement ou indirectement et cumulativement un nombre total de parts A1, A2, B ou C du Fonds supérieur à un plafond fixé initialement par la Société de Gestion à 0,1 % de la taille du Fonds.

L'investisseur reconnaît que sa souscription aux parts A1 du Fonds sera effective à compter de la validation du Bulletin de Souscription par la Société de Gestion. La Société de Gestion se réserve le droit de refuser la souscription de l'investisseur ou de réduire le montant de l'engagement proposé par l'investisseur notamment si le montant de l'investissement dépasse le plafond prévu à l'article 6.3 le Règlement du Fonds.

L'investisseur s'engage de manière irrévocable à ne pas retirer sa demande de souscription dans le Fonds effectuée dans les termes prévus dans le présent Bulletin de Souscription.

Par la présente, l'investisseur accepte expressément les communications sous format électronique.

2. Exonération d'impôt sur le revenu sur les produits et avoirs du Fonds (hors prélèvements sociaux) :

Je déclare vouloir bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux) prévue aux articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI, telle que décrite dans la Note Fiscale⁽¹⁾, non revue par l'AMF, et en conséquence :

- je souscris les parts A1 (et je ne les acquiers pas auprès d'un tiers) ;
- je m'engage à conserver mes parts A1 pour une période minimum de 5 ans suivant la fin de la Période de Souscription ;
- j'opte pour le emploi des produits ou avoirs qui me seraient éventuellement distribués par le Fonds pendant une période de 5 ans suivant la fin de la Période de Souscription du Fonds ;
- je certifie être fiscalement domicilié(e) en France et être redevable de l'impôt sur le revenu, et
- je m'engage à ne pas détenir, directement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie, plus de 10 % des parts du Fonds.

Je suis par ailleurs informé que je ne dois pas, dans les conditions décrites dans la Note Fiscale⁽¹⁾, détenir seul ou ensemble avec mon conjoint, mes ascendants et/ou mes descendants, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds (ou avoir détenu ce montant à moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription de mes parts A1).

J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un quelconque de ces engagements, je ne pourrai en principe plus bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu visée ci-dessus, sauf cas particuliers décrits dans la Note Fiscale⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Disponible sur demande par e-mail à l'adresse : fonds-bpi@123-im.com

3. Déclarations et garanties

L'investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion ce qui suit :

- ne pas détenir directement ou indirectement et cumulativement un nombre total de parts A1, A2, B ou C du Fonds supérieur à un plafond fixé initialement par la Société de Gestion à 0,1 % de la taille du Fonds ;
- (i) ne pas être une « U.S Person » (au sens de la Rule 902 de la Regulation S) ; souscrire les parts A1 du Fonds en dehors des États-Unis dans le cadre d'une opération extraterritoriale conforme aux obligations édictées par la Regulation S ; ne pas souscrire les parts A1 du Fonds ou toute autre participation dans le Fonds pour le compte ou au profit de toute « U.S. Person » ; ne pas souscrire les parts A1 du Fonds avec des fonds provenant ou obtenus d'une « U.S. Person », (ii) que si l'investisseur devait devenir une « U.S. Person », il devrait le notifier à 123 Investment Managers dans les 15 jours de ce changement et (iii) que l'investisseur n'a pas été sollicité pour souscrire et n'a placé aucun ordre afin de souscrire des parts A1 du Fonds alors qu'il était aux États-Unis (les termes utilisés ci-avant, définis dans la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, ont le sens qui leur est donné dans la Regulation S) ;
- avoir pleine capacité légale à s'engager par contrat et exécuter les obligations qui découlent du présent Bulletin de Souscription que 123 Investment Managers s'est enquis auprès de l'investisseur de ses connaissances et de son expérience en matière d'investissement afin de lui faire comprendre les risques inhérents à un investissement dans le Fonds ;
- que 123 Investment Managers s'est enquis auprès de l'investisseur de sa situation financière, de son expérience et de ses objectifs d'investissement afin de s'assurer (i) que son investissement dans le Fonds répond à ses objectifs d'investissement et (ii) que l'investisseur est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à son investissement dans le Fonds, notamment toute perte potentielle liée à celui-ci ;
- que la signature et l'exécution du Bulletin de Souscription, la souscription de l'investisseur dans le Fonds, l'exécution de ses engagements selon les termes du Règlement et l'exécution des opérations prévues par le Bulletin de Souscription et par le Règlement ne contreviennent pas ni ne violent en aucune façon (i) toute loi applicable à l'investisseur ou (ii) tout accord ou tout autre acte auquel il est partie ou par lequel lui ou l'un de ses actifs est lié, ou (iii) toute autorisation ou jugement qui lui est applicable ou est applicable à ses actifs ;
- que ce Bulletin de Souscription, dès lors qu'il sera validé par la Société de Gestion, ainsi que le Règlement, seront des engagements et obligations valables, ayant force obligatoire et exécutoire à l'égard de l'investisseur en conformité avec leurs termes ;
- être informé que (i) le Fonds est régi par les dispositions des articles L. 214-28 et suivants du Code monétaire et financier et des règles particulières d'investissement qui en découlent et (ii) le Fonds est soumis à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») ;
- que 123 Investment Managers lui a communiqué toutes les informations utiles qui lui permettent raisonnablement de comprendre la nature du type spécifique d'instrument financier proposé ainsi que les risques y afférents, et lui permettent, par conséquent, d'être en mesure de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause ;
- avoir procédé à ses propres recherches sur les aspects fiscaux, juridiques, financiers et les autres aspects économiques de son investissement dans le Fonds, avoir consulté et s'être uniquement fondé sur l'avis de ses propres conseils juridiques, fiscaux et financiers, afin d'évaluer les avantages à investir dans le Fonds et les risques encourus, notamment, en ce qui concerne les conséquences fiscales qu'il encourt à raison de son investissement dans le Fonds et il ne s'est pas fié à la Société de Gestion ou 123 Investment Managers pour une telle consultation ;
- que 123 Investment Managers a attiré l'attention de l'investisseur sur les risques d'un investissement dans le Fonds visés dans le « Profil de risques » énoncés à l'article 3.6 du Règlement et que cette information est suffisante et compréhensible à cet égard pour qu'elle lui permette raisonnablement (i) de comprendre la nature du type spécifique d'instrument financier proposé ainsi que les risques y afférents et (ii) d'être en mesure de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause ;
- que son investissement dans le Fonds répond à ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour évaluer les avantages et supporter les risques économiques de son investissement dans le Fonds ;
- qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à son investissement dans le Fonds, il dispose de moyens suffisants pour subvenir à ses besoins actuels et faire face à de possibles imprévus et n'a pas de besoin de liquidité eu égard à son investissement dans le Fonds ;
- qu'il reconnaît qu'un investissement dans le Fonds implique des risques significatifs et qu'il en a conclu qu'il s'agissait d'un investissement approprié pour lui et, qu'à la date de signature du Bulletin de Souscription, il peut supporter la perte totale de son investissement dans le Fonds ;

- qu'il a été informé que les investisseurs ne pouvaient pas exiger de recevoir un montant correspondant notamment au montant de leur investissement ni demander le rachat de leurs parts A1 pendant toute la durée du Fonds (soit jusqu'au 01 octobre 2027 au plus tard), sauf cas exceptionnels prévus dans le Règlement ;
- qu'il accepte que la Société de Gestion puisse révéler aux autorités françaises, étrangères ou internationales des informations concernant les investisseurs afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à toute exigence légale, réglementaire ou fiscale applicable à la Société de Gestion, au Fonds, aux investisseurs ou à tout investissement proposé par le Fonds ;
- que s'il a décidé d'investir sur la base de sa seule et unique discrétion et initiative, il déclare et garantit avoir reçu le Règlement et avoir pris sa décision d'investissement dans le Fonds de sa seule initiative sur la base exclusive du Règlement. Il déclare et garantit également qu'il a (i) pris connaissance, (ii) compris et (iii) accepté les stipulations du Règlement, et notamment mais non exclusivement, l'ensemble de celles relatives aux risques. Il déclare et garantit qu'il a bien pris en compte les avertissements relatifs à un investissement dans le Fonds et figurant dans le Règlement ;
- qu'il souscrit les parts A1 du Fonds en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier⁽²⁾ ;
- qu'à l'exception des cas où le Règlement prévoit d'autres modalités de notification, les notifications qui lui seront données en vertu du Règlement devront être en forme écrite et seront valablement effectuées si remises en main propre ou si envoyées par courrier recommandé avec avis de réception, par télécopie, par porteur ou par courrier électronique, aux coordonnées qu'il a mentionnées dans la section « Identification » du présent Bulletin de Souscription ou à toutes autres coordonnées qu'il aura notifiées à la Société de Gestion étant précisé qu'à défaut de notification dans un délai raisonnable, la Société de Gestion ne pourra être tenue responsable du retard ou de la non réception de documents transmis ;
- avoir reçu, lu et compris le Règlement et le Document d'Information Clés pour l'Investisseur (le « **DICI** ») du Fonds ;
- avoir conscience que le Fonds et la Société de Gestion, sont tenus par des obligations de confidentialité liées aux informations qu'ils reçoivent des Fonds Cédés et que la Société de Gestion communiquera dans les rapports du Fonds des informations qu'elle jugera compréhensibles par tout investisseur. Cela pourrait donc limiter le périmètre des informations communiquées aux investisseurs du Fonds (notamment les rapports établis par la Société de Gestion relatifs au Fonds pourraient ne pas comprendre un inventaire détaillé du portefeuille). Ces informations ne seront communiquées en tout état de cause qu'aux investisseurs qui en feront la demande expresse auprès d'123 Investment Managers (dans les conditions du Règlement) ;
- accepter que les rapports annuels et semestriels du Fonds puissent suivre les modèles d'information reproduits en Annexe 2 du Règlement du Fonds ;
- comprendre que ce Fonds a pour objet principal non pas d'investir directement dans des sociétés non cotées mais dans des fonds, qui eux-mêmes investissent principalement dans des sociétés non cotées et que plutôt que d'investir dans des fonds qui sont en cours de levée, l'actif du Fonds sera principalement composé de fonds qui ont achevé leur période de souscription et ont déjà réalisé plusieurs investissements, lesquels seront apportés par le groupe Bpifrance ;
- que les fonds utilisés pour la souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- que les fonds utilisés pour la souscription ne proviennent pas d'une contravention à toutes réglementations ou conventions applicables et notamment les Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, les Réglementations Anti-Corruption et les Réglementations Sanctions ;
- que les fonds utilisés pour la souscription ne constituent, ne concourent et/ou n'entraînent pas une contravention de toutes réglementations ou conventions applicables et notamment les Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, les Réglementations Anti-Corruption et les Réglementations Sanctions ;
- que les fonds utilisés pour la souscription ne proviennent pas d'un Pays Sanctionné et/ou d'une personne sanctionnée (à savoir, dans ce dernier cas, toute personne physique ou morale, en ce compris les personnes morales détenues majoritairement ou contrôlées par des personnes sanctionnés, faisant l'objet ou étant la cible d'une quelconque Réglementations Sanctions) ;
- qu'il (x) n'est actuellement pas visé par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions et/ou (y) n'est pas engagé dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions ;
- que sa souscription est faite pour son propre compte et être le bénéficiaire effectif des parts du Fonds et de tout produit ou gain auquel donnerait droit ces parts ;
- avoir été informé de la possibilité de recevoir sur simple demande écrite adressée par e-mail à 123 Investment Managers ou sur la plateforme d'123 Investment Managers, notamment le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds ;

⁽²⁾ Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier, (i) toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 341-3 du CMF d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1 du CMF, (ii) quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

- avoir conscience que la Société de Gestion du Fonds ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables ou d'actifs avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la Période de Souscription du Fonds, soit jusqu'au 01 octobre 2026 ;
- être informé que, conformément au Règlement, je dois notifier dans les 15 jours 123 Investment Managers de toute modification dans ma situation au regard des indications me concernant (domicile, email, etc.) ;
- avoir été informé qu'il est généralement recommandé de limiter le montant de ses investissements dans des actifs du type du Fonds à cinq (5 %) pourcent de ses actifs financiers ;
- avoir été informé des frais et commissions prélevés, tels que figurant dans le Règlement, le DICI et dans le présent Bulletin de Souscription ;
- comprendre et accepter qu'123 Investment Managers puisse devoir fournir un service de réception-transmission d'ordre pour le compte de tiers dans le cadre de sa souscription.

4. Déclaration complémentaire

L'investisseur déclare et garantit (i) avoir reçu, en temps utile avant le présent engagement, le DICI, (ii) avoir entièrement revu et compris le contenu du DICI, (iii) avoir compris que les scénarios de performance qui y figurent ne sont donnés qu'à titre indicatif, qu'ils ne constituent en rien une obligation de résultats ou une garantie, dès lors notamment que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

5. Confidentialité

Conformément aux stipulations du Règlement, l'investisseur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations confidentielles qu'il peut recevoir ainsi que toute information communiquée par la Société de Gestion concernant le Fonds, la Société de Gestion, les investisseurs, les Fonds Cédés (tel que ce terme est défini au Règlement) ou les sociétés du portefeuille.

6. Participation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Conformément aux articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code monétaire et financier relatifs aux obligations de vigilance de la Société de Gestion dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'investisseur s'engage à fournir à 123 Investment Managers, pour le compte de la Société de Gestion, les documents requis par le Bulletin de Souscription et tout autre information et/ou document de nature juridique, fiscale, financière ou autre que la Société de Gestion pourra demander. L'investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion que les sommes versées au titre du présent Bulletin de Souscription ne proviennent pas du produit d'infractions passibles d'une peine privative de liberté supérieure à 1 an, du produit d'une fraude fiscale telle que définie à l'article 1741 du Code général des impôts, et ne participent pas au financement du terrorisme, ni au blanchiment d'argent. L'investisseur déclare à la Société de Gestion que les sommes versées ou à verser au Fonds conformément au présent Bulletin de Souscription ont pour origine par exemple : épargne, revenus d'activité, biens immobiliers.

7. Exactitude des déclarations et garanties et mises à jour des informations fournies par l'investisseur

L'investisseur reconnaît que les déclarations et garanties qu'il effectue et consent aux termes du présent Bulletin de Souscription sont une condition essentielle et déterminante pour la Société de Gestion et le Fonds de son admission en tant qu'investisseur dans le Fonds et de sa souscription.

L'investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion et au Fonds que toute déclaration et garantie qu'il effectue et consent aux termes du présent Bulletin de Souscription et que toute information qu'il a fournie ou qu'il fournira à la Société de Gestion conformément au présent Bulletin de Souscription et au Règlement est sincère, exacte et complète à la date de la présente souscription ou à la date à laquelle l'information est fournie.

En cas d'une quelconque modification de toute information fournie à 123 Investment Managers et/ou la Société de Gestion, et en particulier, des informations relatives à la résidence fiscale de l'investisseur ou de toute information fournie à 123 Investment Managers et/ou la Société de Gestion en relation avec les Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, les Réglementations Anti-Corruption et les Réglementations Sanctions, l'investisseur s'engage à notifier ladite modification à 123 Investment Managers dans les 15 jours de cette dernière.

8. Dispositions relatives aux données personnelles

La Société de Gestion traite les données à caractère personnel des investisseurs aux fins de la souscription et de la gestion de la souscription aux parts du Fonds, conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 (telle que modifiée) et au Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016. La Société de Gestion a désigné un délégué à la protection des données que vous pouvez joindre par courrier postal à l'adresse Bpifrance - DCCP, Délégué à la protection des données, au 27/31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex.

Le traitement des données à caractère personnel de l'investisseur est nécessaire au traitement de la souscription au Fonds. Par ailleurs, ces données seront traitées afin de respecter les obligations légales applicables à la Société de Gestion. En particulier, dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et en application de l'article 1649 AC du Code général des impôts, la Société de Gestion peut devoir transmettre des informations concernant l'investisseur à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale du ou des pays de résidence (y compris en dehors de l'Union européenne). En conséquence, l'investisseur doit se conformer à des obligations déclaratives. Ces informations seront conservées par la Société de Gestion pendant une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Les données peuvent également être communiquées aux sous-traitants de la Société de Gestion notamment pour l'analyse des données, la facturation et plus généralement pour les besoins de l'exécution du contrat. Par ailleurs, afin d'assurer l'exécution de ses services, les données à caractère personnel pourront également être transférées en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, la Société de Gestion s'assurera de la mise en place de garanties adéquates, si les destinataires des données ne se trouvent pas dans un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation ; la documentation correspondante peut être obtenue auprès de **dpo@123-im.com**. En l'absence de fourniture des données, la Société de Gestion ne pourra pas vous faire bénéficier de ses prestations et pourrait être amenée à résilier le contrat concerné par la collecte de ces données. Vous garantissez à la Société de Gestion que vous êtes autorisé à communiquer les données à caractère personnel de vos contacts d'entrée en relation. L'ensemble des informations demandées en application de l'article 1649 AC du Code général des impôts doit être transmis à la Direction Générale des Finances Publiques et c'est pourquoi l'investisseur doit fournir chacune des informations demandées. Dans le cas où l'investisseur manque de se conformer aux obligations déclaratives dans les meilleurs délais (à l'exception du cas où les informations n'ont pas été fournies car il n'était matériellement pas possible pour l'Investisseur de les obtenir) ou si la Société de Gestion estime raisonnablement que l'une des actions suivantes est nécessaire ou souhaitable eu égard aux intérêts du Fonds et des investisseurs de manière générale, la Société de Gestion a tout pouvoir pour prendre les mesures suivantes : opérer les retenues à la source exigées en vertu des lois, règlements, règles et accords applicables ; et/ou prendre toute autre mesure que la Société de Gestion estime nécessaire afin de limiter tout effet négatif sur le Fonds ou sur tout autre investisseur d'une telle défaillance. Cela inclut notamment la transmission d'une déclaration auprès de la Direction Générale des Finances Publiques l'informant du refus de l'investisseur de se conformer aux obligations déclaratives. Conformément à la loi sur la protection des données à caractère personnel et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après le décès en contactant 123 Investment Managers par e-mail à l'adresse : fonds-bpi@123-im.com. Dans l'hypothèse où 123 Investment Managers n'aurait pas fait suite à une demande dans le délai d'un mois, vous disposez de la faculté de saisir la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés dont les coordonnées figurent à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>.

Dans la mesure où le présent traitement de données relève d'une obligation légale, aucun droit d'opposition n'est possible, conformément à l'article 56 alinéa 2 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

9. Loi applicable – Compétence territoriale

Les droits, obligations et relations entre les parties qui découlent du Règlement et du présent Bulletin de Souscription seront régis et interprétés conformément à la loi française. Tout différend concernant le présent Bulletin de Souscription sera exclusivement soumis aux tribunaux français compétents.

10. Classification de l'investisseur

La Société de Gestion doit, lorsqu'elle y est soumise par la réglementation applicable, établir et mettre en œuvre des politiques et des procédures appropriées et écrites permettant de classer ses clients dans les catégories de clients professionnels ou de clients non professionnels. Dans ce cas, la Société de Gestion classera d'office l'investisseur dans la catégorie la plus protectrice pour l'investisseur, à savoir celle de client non professionnel.

11. Souscription

L'investisseur confirme de manière irrévocable son accord pour investir dans le Fonds et soumettre son engagement aux stipulations du Règlement. L'investisseur adhère au Règlement, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire. L'investisseur s'engage à respecter les stipulations du Règlement et du présent Bulletin de Souscription.

SOUSCRIPTION

L'investisseur s'engage irrévocablement à souscrire à :

Nombre de parts A1 (au minimum 50) (A)

Prix de la part (en euros) **100,00 €** ⁽³⁾

Montant de la souscription en euros = (A) x 100,00 € € (B)

DROITS D'ENTRÉE

Taux de droit d'entrée appliqué (TDE) en % ≤ 3 % % (C)
Le taux maximal de droit d'entrée (TMDE) est de 3,00 %

Montant des droits d'entrée prélevés (D) en euros = (B) x (C) € (D)

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ⁽⁴⁾

Commission appliquée en % = 2 % % (E)

Montant de la commission prélevée (E) en euros = (B) x (E) € (F)

SOUSCRIPTION TOTALE

Montant total de la souscription (MT) en euros = (B) + (D) + (F) €

Indiquer le montant total de la souscription en lettres. Ce montant est à verser en intégralité sur le compte du Fonds

Euros

⁽³⁾ Pour toute souscription de parts reçue jusqu'au 28 février 2021 à 17h00, les parts sont souscrites à leur valeur nominale (soit cent (100) euros par part). Pour toute souscription de parts reçue après le 28 février 2021 à 17h00 et jusqu'au 31 juillet 2021 à 17h00, les parts sont souscrites à la plus haute des deux valeurs suivantes : (i) la valeur nominale (soit cent (100) euros par part), ou (ii) la dernière valeur liquidative publiée à la date de la souscription (à savoir la valeur liquidative du 31 décembre 2020). Pour toute souscription de parts reçue après le 31 juillet 2021 à 17h00, les parts sont souscrites à la plus haute des deux valeurs suivantes : (i) la valeur nominale (soit cent (100) euros par part, ou (ii) la dernière valeur liquidative publiée à la date de la souscription (à savoir la valeur liquidative du 30 juin 2021).

⁽⁴⁾ Conformément à l'Article 9.2 du Règlement, la commission de souscription est due pour toute souscription (matérialisée par la signature du bulletin de souscription) intervenant à compter du 01 avril 2021 à 17h00 et est acquise au Fonds.

12. Encadrement des frais et commissions de commercialisation et de placement

Je verse un montant total (MT) (i.e. (B) + (D) + (F)) de (en euros) qui comprend un montant de droits d'entrée (i.e. (D)) de (en euros). Ce montant ne peut correspondre à plus de trois (3) % du montant de ma souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux annuel de frais moyen (TFAM)⁽⁵⁾ maximal de 3,92 % (TMFAM_GD)⁽⁵⁾, dont des frais et commissions de distribution, y compris des droits d'entrée, à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,04 % (TFAM_D)⁽⁵⁾.

13. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried Interest »)

Ce Fonds n'émet pas des parts de carried interest mais des parts P dites parts prioritaires, qui conformément au Règlement du Fonds, ont vocation, pendant la Période de Souscription du Fonds à se faire rembourser en vue de leur annulation, grâce aux montants collectés par le Fonds au titre des Parts A, des Parts B et des Parts C. À la fin de la Période de Souscription du Fonds, s'il existe encore des parts P, celles-ci perdront leur caractère prioritaire et leurs droits financiers seront assimilés aux Parts B.

14. Tableau de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum (TMFAM_GD)	Dont TFAM distributeur maximum (TFAM_D)
a) Droits d'entrée et de sortie	0,34 %	0,34 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	1,46 %	0,70 %
c) Frais de constitution	0,04 %	0,00 %
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,08 %	0,00 %
e) Frais de gestion indirects	2,0 %	0,00 %
TOTAL	3,92 %	1,04 %

(5) Ces termes ont la signification qui leur est attribuée dans le tableau du point 14 ci-dessous.

En cochant la présente case, l'investisseur déclare de manière irrévocable verser au FCPR Bpifrance Entreprises 1 un montant total de _____ € (incluant les droits d'entrée et l'éventuelle commission de souscription visés au point 11 ci-dessus).

Le règlement de ce montant est effectué sur le compte du Fonds dont les coordonnées figurent en page 1 du présent Bulletin de Souscription par virement (conformément au justificatif d'ordre de virement) ou par prélèvement (conformément au mandat de prélèvement) joint au présent dossier de souscription.

Le virement ou le prélèvement provient d'un compte bancaire ouvert au nom de l'investisseur auprès d'un établissement établi en France ou dans un département d'Outre-mer.

Mes parts sont à livrer (cocher la case correspondante) :

En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire et cela sans frais ni droits de garde (*choix pris par défaut*).

Sur mon compte-titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur **le RIT ci-joint**.

En cochant la présente case, l'investisseur reconnaît :

- que le présent Bulletin de Souscription est signé électroniquement par le biais du service _____, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil ;
- qu'une signature électronique *via* _____, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, a été utilisée pour la signature du présent Bulletin de Souscription par l'investisseur ;
- qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent Bulletin de Souscription et qu'il a signé le présent Bulletin de Souscription par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales ;
- que, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à l'investisseur et à la Société de Gestion n'est pas nécessaire comme preuve de leur engagement et de leurs obligations ;
- que la remise d'une copie électronique du présent Bulletin de Souscription directement par _____ à l'investisseur et à la Société de Gestion constitue une preuve suffisante et irréfutable de leurs engagements et obligations.

L'investisseur reconnaît avoir pris connaissance du DICI, ainsi que du Règlement, et, par la signature du présent Bulletin de Souscription, s'engage irrévocablement à respecter les stipulations du Règlement et dudit Bulletin de Souscription.

Fait en France à :

Le :

L'investisseur :

Bpifrance Investissement

Par :

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée d'au moins 6 ans suivant le premier jour des souscriptions des parts A, B et C du Fonds, prorogeable une fois pour une durée d'un an soit jusqu'au 01 octobre 2027 au plus tard dans les conditions prévues par le Règlement, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement. Le FCPR, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.